



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION / pôle social/service retraité
KEL/SFT/MB - décision n° 2022-069
Convention de partenariat avec le service territorial à l'autonomie des personnes du conseil départemental de l'Oise

Fait à Montataire, le 05/12/2022

DÉCISION DU MAIRE

Convention de de partenariat avec le service territorial à l'autonomie des personnes – Conseil départemental de l'Oise

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant que la ville de Montataire organise un panel d'activités pour les retraités habitants de la ville.

Considérant qu'il est proposé des activités sportives par le service retraité de la ville de Montataire.

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec le Conseil départemental de partenariat avec le service territorial à l'autonomie des personnes pour l'animation d'une activité yoga Séniors et de jeux sportifs adaptés à la résidence autonomie Maurice Mignon pour les résidents.

Article 2 : Ces activités se dérouleront à raison d'une demi-journée par trimestre. Ces activités et le prêt des locaux pour la tenue de celles-ci seront effectués à titre gracieux.

Article 3 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur Le directeur général adjoint en charge du lien social,
- Le conseil départemental de l'Oise.

Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino